



UNIVERSAL MUSIC FRANCE

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Loi « Création et Internet » qui permettra de mettre en place la riposte graduée pour la lutte contre la piraterie est très attendue par la communauté artistique et les producteurs de musique.

Les ayants droits se sont engagés à proposer leur catalogue en vente à l'acte sans mesures techniques de protection dans un délai maximum de six mois après la mise en place du système de riposte graduée.

Les déclarations récentes du Président de la République, demandant que la Loi préparée par la Ministre de la Culture puisse être votée par l'Assemblée Nationale aussi vite que possible, sont déterminantes.

Universal Music France a donc décidé de retirer à compter de ce jour et sur l'ensemble des œuvres composant son catalogue, les dispositifs anti-copies sur tous les sites accessibles par Internet pour un téléchargement à la carte.